

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 29 JUIN 2021 À 20 H 00

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt et un et le mardi vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 23 juin 2021.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Monsieur Lionel CARLES, Maire-adjoint, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire ; Madame Cécile CIMBOLINI, Conseillère municipale, représentée par Madame Denise DEPLANTAY, Maire-adjoint ; Monsieur Gilles ARDISSON, Conseiller municipal, représenté par Monsieur Luc NATIVEL, Maire-adjoint et Monsieur Georges COMPARETTO, Conseiller municipal, représenté par Madame Véronique GILARDI-COMPARETTO, Conseillère municipale.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, Conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 15 avril 2021 en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DÉPENSES	
Altec. Contrat entretien et maintenance vidéoprotection	3 600,00 €
Entreprise Césarini. Captage source Famajor	1 446,00 €
Eurotechnic. Chauffage climatisation Ecole de musique/salle ADOS	20 794,48 €
Barre de danse. Miroir danse Salle des fêtes	1 259,00 €
La Sirolaise. Glissière de sécurité Caserne des pompiers	6 576,00 €
Depeyrot sécurité. Alarme attentat école Tordo	3 768,00 €
Dell. Achat ordinateurs CCAS	1 845,60 €
Dell. Achat ordinateurs bibliothèque	1 845,60 €
Garriguez. Vidéo phone école Plan d'Ariou	1 026,00 €
Apoge. Achat photocopieur accueil	3 000,00 €
Acte Global. Acompte honoraires parc Mauran	3 600,00 €

Garriguez. Coffret électrique marché agricole	1 518,70 €
Altec. Remplacement ordinateur vidéo protection police municipale	2 940,00 €
Original Tech-France. Maintenance panneau affichage électronique. Evolution GSM data	1 715,71 €
Pastor paysage. Elagage oliviers	1 974,00 €
Pastor paysage. Elagage Parc Mauran	1 920,00 €
Scopelec. Remplacement standard école Tordo	3 373,33 €
Garriguez. Coffret électrique marché agricole	1 308,30 €
Entreprise Césarini. Création local fourniture mairie	3 480,00 €
CL Stores. Rideau clos bouliste	1 419,12 €
Eurotechnic. Maintenance climatiseurs	4 752,00 €
Original Tech-France. Contrat maintenance panneau électronique 2021/2022	3 408,00 €
Puglisi. Encadrements exposition été 2021	4 060,80 €
CL Stores. Réparation store ALSH	1 008,00 €
RECETTES	
Location trentenaire caveau n° 27	7 000,00 €
Location décennale colombarium n° 15	350,00 €
Location trentenaire case n° 67	2 400,00 €
Subvention Département jardin d'enfants (Parc Mauran et Montée du Château)	15 072,48 €
Subvention Département éclairage stade Georges Bonjean	16 185,00 €

I – FINANCES COMMUNALES

I-I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire donne connaissance des résultats relatifs aux sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 :

I – EXÉCUTION DU BUDGET 2020

I. Section de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 3.857.806,97 € et se décomposent ainsi :

Charges à caractère général	1.079.320,23
Charges de personnel	2.115.386,57
Autres charges de gestion courante	422.602,19
Atténuation de produits	226.751,46
Charges financières	13.350,55
Charges exceptionnelles	395,97

- Les dépenses d'ordre de fonctionnement se sont élevées à 74.784,69 € et se décomposent ainsi :

Dotation aux amortissements	74.784,69
-----------------------------	-----------

**LES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020
SE SONT ELEVEES A 3.932.591,66 €**

- Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 4.604.236,64 € et se décomposent ainsi :

Atténuation de charges	31.284,82
Produits des services	301.775,31
Impôts et taxes	2.412.009,57
Dotations et participations	1.107.930,10
Autres produits de gestion courante	679.249,64
Produits exceptionnels	71.987,20

**LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020
SE SONT ELEVEES A 4.604.236,64 €.**

2. Section d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 1.500.623,11 € et se décomposent ainsi :

Remboursement d'emprunts	210.197,52
Dépenses d'équipement	1.252.420,49
Subvention d'investissement	38.005,10

- Les dépenses d'ordre d'investissement se sont élevées à 753.591,75 € et se décomposent ainsi :

Opérations patrimoniales	753.591,75
--------------------------	------------

**LES DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020
SE SONT ELEVEES A 2.254.214,86€.**

- Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 1.046.306,68 € et se décomposent ainsi :

Subvention d'investissement	340.719,10
Immobilisations corporelles	2.993,68
Dotations, fonds divers, réserves	155.011,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	547.582,90

- Les recettes d'ordre d'investissement se sont élevées à 828.376,44 € et se décomposent ainsi :

Dotations aux amortissements	74.784,69 €
Opérations patrimoniales	753.591,75 €

**LES RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020
SE SONT ELEVEES A 1.874.683,12 €.**

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 s'élève donc à :

Section fonctionnement	
Dépenses totales	3.932.591,66
Recettes totales	4.604.236,64
Excédent de fonctionnement reporté	1.882.292,93
Résultat de clôture	2.553.937,91

Section d'investissement	
Dépenses totales	2.254.214,86
Recettes totales	1.874.683,12
Déficit d'investissement reporté	-547.582,90
Résultat de clôture	-927.114,64

Compte tenu du déficit d'investissement de 927.114,64 €, l'excédent de fonctionnement à reporter au budget supplémentaire de 2021 s'élève à 2.553.937,91 € - 927.114,64 € = 1.626.823,27 €.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2020.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain FRERE, Maire-adjoint, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Après examen des documents présentés,

Le Conseil municipal,

par 21 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

⇒ **Adopte** le Compte Administratif 2020.

Voir délibération.

I-2. AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un excédent global de fonctionnement de **2.553.937,91€** et un déficit d'investissement de **927.114,64€**.

Il convient par conséquent d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit **927.114,64€** afin d'équilibrer la section d'investissement.

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-I		
A - RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent Déficit	671.644,98 €
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES		
Ligne 002 du compte administratif N - I		1.882.292,93 €
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)		2.553.937,91 €
D - SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - I		
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		927.114,64 €
E - SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-I		
Besoin de financement Excédent de financement		
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E		927.114,64 €

DECISION D'AFFECTATION		
(pour le montant du résultat à affecter en C)		
1 - AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		
G) = au minimum, couverture du besoin de financement F		927.114,64 €
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002		1.626.823,27 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de décider de l'affectation du résultat conformément au tableau ci-dessus.

Décide,

par 23 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique),
d'affecter le résultat de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus.

Voir délibération.

I-3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du Compte de gestion établi par le Receveur municipal concernant l'exercice 2020. Celui-ci est en tous points conforme au Compte administratif 2020 et n'appelle aucune observation particulière.

Il appartient au Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Après avoir approuvé le Compte administratif 2020,
- Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019,
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

De délibérer afin d'approuver le Compte de gestion 2020.

Document ci-joint.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, par 23 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Déclare** que le Compte de gestion 2020, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voir délibération.

I-4. CHATEAU-MUSEE DE TOURRETTE-LEVENS – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tourrette-Levens a créé un musée d'Histoire Naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midi, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une subvention de fonctionnement peut être attribuée par le Conseil départemental. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2022 ont été évaluées à 100 000 €.

Une subvention de 40 000 € peut être sollicitée auprès du Département.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 40 000 € pour l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 40 000 € pour l'année 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I-5. ANIMATIONS CULTURELLES – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles : concerts, manifestations traditionnelles, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'œuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, salon du livre, réalisation de dépliants touristiques....

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2022, s'élève à 80 000 €. Le Conseil départemental peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

La subvention sollicitée auprès du Conseil départemental est de 35 000 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 35 000 € pour l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 35 000 € pour l'année 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I.6. OBJETS PROMOTIONNELS – FIXATION DU PRIX

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'achat d'objets promotionnels pour être proposés à la vente au château-musée et à l'Espace Culturel de Tourrette-Levens.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 novembre 2020 le prix des objets promotionnels a été fixé comme suit :

- Le fascicule « Les plus beaux papillons du monde et autres insectes » : 3 €,
- Le fascicule « Aux pays des deux extrêmes – La flore des Alpes-Maritimes » : 2 €,
- Mug « Tourrette-Levens » : 8 €,
- Mug céramique liège « Tourrette-Levens » : 8 €,
- Sac « Tourrette-Levens » : 8 €,
- Sac saban isotherme « Tourrette-Levens » : 8 €,
- Bouteille en verre « Tourrette-Levens » : 8 €,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un fascicule « Parcours jeu Tourrette-Levens en six secrets » a été édité. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente du fascicule à 3 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de fixer le prix du fascicule « Parcours jeu Tourrette-Levens en six secrets » à 3 €.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Fixe** le prix du fascicule « Parcours jeu Tourrette-Levens en six secrets » à 3 €,
- **Dit** que le prix des objets promotionnels fixé par délibération du 29 novembre 2020 demeure inchangé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« Promouvoir notre commune par l'intermédiaire d'objets promotionnels nous paraît être un bon début.

Nous souhaiterions simplement revenir sur le fascicule « parcours de jeu en 6 secrets ». Son objectif est ludique (pour les enfants particulièrement) mais permet également la découverte de certains quartiers de notre village et l'histoire qui les entourent. Nous aurions souhaité que ce document puisse être mis à disposition gratuitement. La distribution ne sera pas quotidienne, cela reste donc un budget raisonnable tout en étant un bon support de communication et de valorisation de notre ville. »

I-7. VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le programme de développement de la vidéoprotection sur la commune, il est prévu la pose de nouvelles caméras ainsi que la mise en place d'un dispositif permettant au service de la gendarmerie de visionner, à distance, en temps réel les images.

L'ensemble de ce dispositif a été élaboré en étroite concertation avec la gendarmerie nationale et la police municipale.

Les dispositifs envisagés sont les suivants :

- Intersection route d'Aspremont / avenue du Canton de Levens (pose de deux caméras lecture de plaques et deux caméras vu d'ensemble). Total 6.905,88 € HT,
- Rond-point quartier Brocarel (installation d'une caméra plaque). Total 1.444,32 € HT,
- Raccordement vidéoprotection à la gendarmerie de Levens. Total 4.789,00 € HT.

Le coût total de l'opération s'élève à 13.139,20 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver le projet de développement de la vidéoprotection ainsi que la mise en place d'un dispositif permettant au service de la gendarmerie de visionner, à distance, en temps réel les images de la commune,

- Solliciter l'aide financière du Conseil Départemental, la plus large possible, pour mener à bien ce projet,
- Charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** le projet de développement de la vidéoprotection ainsi que la mise en place d'un dispositif permettant au service de la gendarmerie de visionner, à distance, en temps réel les images de la commune,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental, la plus large possible, pour mener à bien ce projet,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« La lutte contre les incivilités et le vandalisme que représentent les dépôts sauvages, la dégradation de biens publics, l'occupation de manière prolongée des espaces de stationnement public avec des voitures en état de délabrement avancé (parking Sainte Catherine, Famajor et chemin de Saint Sébastien, à Tralatorre etc..), le stationnement anarchique lors de certains créneaux horaires doivent trouver une réponse efficace et constructive.

La vidéoprotection représente un moyen technologique indispensable sur lequel les autorités doivent s'appuyer dans le cadre de la bonne exécution de leurs missions. Néanmoins elle ne peut pas se substituer aux moyens humains. Et c'est le problème que nous soulevons encore une fois M. le Maire.

Mettre en place la vidéoprotection pour faciliter le visionnage lors d'enquêtes par la Gendarmerie est un moyen incontournable et pertinent. Mais cela ne résout en rien les problèmes survenant dans l'immédiateté et qui nécessitent des interventions humaines qui plus est de nuit.

Le territoire à couvrir par la Gendarmerie de Levens est trop vaste pour qu'elle soit pleinement efficace malgré l'engagement et l'investissement dont les gendarmes font preuve.

Nous réitérons notre demande de renforcer les effectifs de la PM de Tourrette-Levens ou de créer un PM mutualisée avec les collectivités limitrophes pour réduire l'impact financier. Il est plus que nécessaire d'assurer une permanence de proximité sur l'ensemble de la journée et de la nuit par la PM.

Vous avez évoqué également, une visualisation en temps réel des caméras. L'intérêt serait que les interventions puissent se faire instantanément et qu'un agent soit postée devant les écrans de manière permanente, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui très clairement, que ce soit à la Gendarmerie ou à la PM.

L'intérêt de la lecture de plaque, y aura-t-il une verbalisation par caméra ?

Autre sujet, mais je serai plus laconique, un arrêté municipal interdisait l'utilisation du parc pour enfant de Sainte Catherine à partir de 20h me semble-t-il. Cet arrêté n'est désormais

plus affiché, probablement suite à la rénovation de l'aire de jeu intervenue l'année dernière. Cet arrêté est-il encore d'actualité, si oui, pourriez-vous l'afficher de nouveau dans les plus brefs délais ? »

I-8. EFFACEMENT DE CREANCE – TITRE 560/2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans sa séance du 25/04/2019 la commission de surendettement des particuliers des Alpes-Maritimes a constaté la situation de surendettement d'un administré qui reste redevable du titre 560/2018 correspondant à des frais de restauration scolaire d'un montant de 206,58 €. Compte tenu de la situation personnelle de cet administré et de l'incapacité constatée à rembourser, la commission de surendettement, a prononcé l'effacement de la dette susvisée.

A la demande du Trésor public il convient de délibérer afin d'entériner l'effacement juridique du titre 560/2018.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget communal au compte 6542 créances éteintes.

Le Conseil municipal, oüi l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Accepte** l'effacement juridique du titre 560/2018,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

I.9. DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du CGCT, les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien, ou chaque catégorie de bien, par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans,

Monsieur le Maire indique que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ont été fixées par délibération du 10 décembre 2010 et qu'il convient d'en compléter la liste.

En effet, à la demande du Trésor public, les fonds de concours doivent faire également l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Il est donc proposé les durées d'amortissement suivantes :

2041512	Subventions d'équipement versées GFP rattachement (fonds de concours)	15 ans
Pour mémoire durées inchangées		
205	Logiciels	2 ans
2121	Plantations	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans
2135	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
2135	Installation et matériels de chauffage	10 ans
2138	Bâtiments légers, abris	10 ans
2152	Installations voirie	20 ans
21568	Autres matériels et outillages d'incendie	5 ans
21578	Matériel de voirie	8 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Matériels divers	8 ans
2188	Coffre fort	20 ans
2188	Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
2188	Equipements de garages et ateliers	10 ans
2188	Equipements des cuisines	10 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans

Le seuil en deçà duquel les biens amortissables pourront être amortis sur une durée d'un an reste fixé à 500 €.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la proposition de Monsieur le Maire fixant à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées - GFP rattachement (fonds de concours).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire fixant à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées – GFP rattachement (fonds de concours),
- **Dit** que la durée d'amortissement des autres biens reste inchangée.

Voir délibération.

I-10. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PARTICIPATIONS ET ANNUITE D'EMPRUNTS AFFERENTS A LA COMPETENCE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 5217-2,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu les arrêtés préfectoraux des 2 février 2015 et 3 février 2016 portant substitution/représentation de la Métropole Nice Côte d'Azur en lieu et place de ses communes membres au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG), à l'exclusion des communes de Gattières et de Roquebillière,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant nouvelle délimitation du périmètre dans lequel le SDEG exerce ses compétences, et actant du retrait de la métropole à compter du 1^{er} juillet 2018,

Considérant la décision arrêtée en conseil des Maires du 17 décembre 2018 portant sur les transferts de charges de la compétence « concession de distribution d'électricité et de gaz »,

Considérant que l'article L 5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que : « *La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz* »,

Considérant que la métropole s'est substituée le 1^{er} janvier 2015 aux 47 communes membres du SDEG,

Considérant que la métropole s'est par la suite retirée du SDEG à compter du 1^{er} juillet 2018,

Considérant que le choix a été fait collégalement de traiter le transfert des emprunts, des actifs immobilisés et des subventions par convention tripartite plutôt qu'en CLETC, afin de ne pas figer de manière définitive des montants destinés par nature à évoluer avec l'extinction des emprunts,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer précisément les modalités financières de remboursement des participations acquittées entre 2015 et 2018 par la Métropole, et des emprunts restant à courir, ces modalités faisant l'objet de la présente convention tripartite,

Considérant que la présente convention tripartite vaut également procès-verbal (PV) de transfert des actifs et passifs, immobilisations et subventions notamment.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver les termes du procès-verbal et de la convention tripartite annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal et la convention tripartite,
- Dit que la convention tripartite sera annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** les termes du procès-verbal et de la convention tripartite annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal et la convention tripartite,
- **Dit** que la convention tripartite sera annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voir délibération.

I-I. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – TAUX 2021

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM, a prévu en son article 34 le transfert obligatoire de la compétence « concession de la distribution d'électricité et de gaz » des communes vers les métropoles, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

La distribution d'électricité concerne l'acheminement de l'énergie vers les usagers (habitations, entreprises). Ce réseau est la propriété des collectivités locales qui, le

plus souvent, en ont confié la gestion à un tiers sous forme de concession de service public. La production d'électricité ne rentre donc pas dans le champ de la compétence transférée.

La majorité des communes avait confié au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG) la mise en œuvre de cette compétence. La Métropole s'était donc substituée à ses communes membres au sein du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 30 juin 2018, date à laquelle elle a quitté le syndicat pour assurer la compétence en régie.

Par délibération du 23 juillet 2020 la Métropole Nice Côte-d'Azur a décidé de reconduire le coefficient sur la Consommation Finale d'Electricité fixé par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes.

Conformément à l'article L.5212 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2000 habitants, sauf délibération, contraire percevaient directement la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) et continueront à la percevoir, ce qui est le cas pour Tourrette-Levens.

Monsieur le Maire propose de reconduire le coefficient sur la Consommation Finale d'Electricité à 8.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Fixer le coefficient de la TCFE à 8,
- Charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Fixe** le coefficient de la TCFE à 8,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II – ADMINISTRATION GENERALE

II – I. CREATION DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA JEUNESSE

Monsieur le Maire propose à ses collègues de créer un conseil consultatif de la Jeunesse (CCJ). Ce conseil consultatif de la jeunesse répond à la volonté de la municipalité de permettre l'expression pleine, active de la démocratie locale et de la citoyenneté chez les jeunes. Le CCJ se veut être un lieu de dialogue et d'actions, ouvert à tous les jeunes. Il est en effet, un espace d'apprentissage dont l'objectif est de favoriser l'expression, la participation à la vie locale et la prise de responsabilités des jeunes.

Le Conseil Consultatif de la Jeunesse (C.C.J) doit permettre aux jeunes de la commune de Tourrette-Levens (8-15 ans) de prendre part à la vie de la commune et de développer des projets grâce à une expérience de démocratie participative.

Les jeunes conseillers pourront :

- Proposer librement des projets qui enrichiront la ville de différentes manières,
- Être sollicités par l'équipe municipale pour réaliser un projet spécifique,

Un projet de règlement intérieur du CCJ a été élaboré. Il est annexé à la présente délibération et a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CCJ est composé de 12 jeunes.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver la création d'un conseil consultatif de la jeunesse comprenant 12 membres,
- Approuver le projet de règlement intérieur et ses annexes,
- Autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tout actes et documents afférents.

Le Conseil municipal,

par 23 voix **POUR** et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** la création d'un conseil consultatif de la jeunesse comprenant 12 membres,
- **Approuve** le projet de règlement intérieur et ses annexes,
- **Autorise** le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tout actes et documents afférents.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« Grand vainqueur des dernières élections l'abstention a battu des records en France avoisinant les 66%. Notre commune n'a pas été épargnée pour les scrutins départementaux et régionaux. Même si notre commune se trouve en deçà de la moyenne régionale et de la moyenne nationale il ne s'agit pas d'un facteur de réjouissance. Cette abstention touche plus particulièrement les jeunes et crève le plafond avec 87% chez les 18/24ans

Jamais les français n'auront autant boudé les urnes pour manifester leur désamour envers leurs représentants politiques mais pas seulement. Il y a une incompréhension du fonctionnement de nos institutions, une incompréhension de la décentralisation et une incompréhension des compétences des différentes strates des collectivités territoriales.

Lors des la campagne des municipales, nous avons défendu l'intérêt de réintégrer les Tourrettans dans le débat démocratique pour contribuer à construire collectivement le mieux vivre au sein de notre village. Les tourrettans ne doivent pas être consultés uniquement à l'approche d'une élection.

Il importe également de devoir sensibiliser les plus jeunes dans notre pays à l'exercice de la citoyenneté pour que nous n'ayons pas une génération qui, à son tour, se détournera de la vie démocratique.

La création d'un CCJ est l'opportunité pour les plus jeunes d'être sensibilisés à la vie démocratique en favorisant leur implication dans la vie municipale mais également nécessaire pour les accompagner vers l'exercice de la citoyenneté.

Ce conseil consultatif doit être constitué de jeunes représentant une large tranche d'âge. Les jeunes membres doivent être dotés d'une capacité de discernement et capables de construire des projets d'intérêt collectif en lien avec leurs préoccupations. Il est nécessaire qu'ils soient à même de mener des réflexions et de collaborer au sein de groupes de travail et des comités.

Les CCJ de nombreuses collectivités intègrent dans la plus large majorité des âges compris entre 11 / 18 ans et souvent même jusqu'à 21 ans. La tranche d'âge 16 à 21 ans ne peut être mise à l'écart de la jeunesse. Il nous semble opportun de pouvoir les intégrer à tout processus de réflexion et groupe de travail. Ces jeunes doivent, plus que tout, participer activement à la vie de notre commune.

Par conséquent nous demandons plusieurs modifications concernant le règlement intérieur :

- *Intégrer la tranche d'âge des 16 à 21 ans*
- *Résider dans la commune ou être scolarisé dans la commune*

- *L'équipe municipale engagée dans l'accompagnement du CCJ devra intégrer, pour des questions d'équité et d'impartialité, au moins un membre de l'opposition pour l'analyse des dossiers. Nous demandons la création d'une commission provisoire pour analyser les candidatures.*
- *Un jeune conseiller pourra demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour du CCJ si celui-ci relève de sa compétence.*
- *Les absences injustifiées des jeunes conseillers ne devront pas dépasser le nombre de 3 avant d'être proposée pour exclusion au CCJ. Ne pas préciser le nombre d'absence autorisée rendra subjectif et arbitraire toute décision d'exclusion porter à l'ordre du jour du CCJ.*
- *Le projet de règlement intérieur du CCJ étant soumis à l'approbation du conseil municipal, toute modification survenant a posteriori devra également faire l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un conseil municipal.»*

II – 2. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE PROXIMITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante,

Vu l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 10 février 2012 portant création du conseil de développement durable et de proximité,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil métropolitain du 27 novembre 2020 portant renouvellement du conseil de développement durable et de proximité,

Considérant que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constitue une instance transversale et pluridisciplinaire qui contribue à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

Considérant, qu'afin de mieux prendre en compte les questions de proximité, un collège composé de représentants des communes membres a été institué,

Considérant que cette représentation a pour but de renforcer l'information des conseils municipaux sur les politiques conduites par la Métropole,

Considérant qu'il appartient donc à chaque conseil municipal des communes membres de désigner un binôme composé d'une femme et d'un homme pour siéger au sein dudit collège proximité,

Considérant que lesdits représentants ne doivent pas avoir la qualité de conseiller métropolitain,

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Désigner un binôme composé d'une femme et d'un homme au sein du collège de proximité regroupant des représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Désigne** au sein du collège de proximité regroupant des représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur pour siéger au sein du conseil de développement durable et de proximité :
 - Madame LERMA Yvane domiciliée 76 bd François Grosso 06000 NICE – Mail : lerma.yvane@free.fr,
 - Monsieur Fernand BIGOTTI domicilié 1112 route d'Aspremont 06690 TOURRETTE-LEVENS – Mail : fernand.bigotti@orange.fr.

Voir délibération.

III – PATRIMOINE

III – I. DONATION D'UNE PARCELLE CADASTREE A N° 1024 – M. CHARLES CANESTRIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Charles CANESTRIER, domicilié 645 ch. du Frogier Supérieur à Tourrette-Levens (06690), fait part de son souhait de céder à la commune, pour l'euro symbolique, une parcelle cadastrée A n° 1024, d'une superficie de 1 a 80 ca, dont il est propriétaire. Cette parcelle est située au lieu-dit Scaravel Famajor.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle A n° 1024, appartenant à Monsieur Charles CANESTRIER,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Accepte** la cession à l'euro symbolique de la parcelle A n° 1024, appartenant à Monsieur Charles CANESTRIER,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« L'objectif d'une collectivité est de servir l'intérêt général et la donation de cette parcelle nous interpelle sur l'intérêt que notre commune aurait à accepter la cession de ce terrain.

Nous avons visualisé l'emplacement exact de la parcelle. Il s'agit d'un petit terrain très scabreux en bord de route avec une végétation luxuriante en son sein. Nous reconnaissons la générosité des Tourrettans et les en remercions, mais cette donation n'est-elle pas en un fardeau que devra supporter la commune compte tenu des obligations d'entretiens et de surveillance ? Est-il entrepris un usage particulier de cette planche ? »

III – 2. ACQUISITION PROPRIETE DEGOTTEX JOCELYNE – PARCELLE B 2471

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le local d'habitation situé au-dessus du Centre Communal d'Action Sociale sis 148 boulevard Léon Sauvan à Tourrette-Levens (06690), et appartenant à Mme DEGOTTEX Jocelyne, domiciliée à cette même adresse, avait été mis à la vente pour un montant de 99 000€.

La propriétaire, Madame DEGOTTEX Jocelyne, a proposé à la commune d'acquérir ce bien pour un tarif négocié.

Il est précisé qu'en deçà d'une valeur estimative de 180 000€, la saisine du Service des domaines pour avis n'est pas nécessaire.

Ce bien est composé d'un appartement de type T2 d'une superficie de 25m², comprenant un séjour/cuisine, une chambre, une salle de bains, une terrasse de 26 m² ainsi qu'une cave.

Le prix de vente a été arrêté d'un commun accord, avec la propriétaire, à une offre minorée de 87 000€.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Décider de l'acquisition à l'amiable de la propriété appartenant à Mme DEGOTTEX Jocelyne (partie de la parcelle cadastrée B 2471),
- Charger Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière du Département la plus large possible,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de l'acquisition à l'amiable de la propriété appartenant à Mme DEGOTTEX Jocelyne (partie de la parcelle cadastrée B 2471),
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière du Département la plus large possible,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

Observations formulées par Messieurs Jérôme BASTI et François TERRILLON, conseillers municipaux de l'opposition :

« Tourrette-Levens depuis 1 an multiplie les acquisitions foncières. Un atout pour les propriétaires ne trouvant pas d'acquéreur pour leur bien.

Quand on réalise des acquisitions de bien ou de terrain, c'est généralement avec un objectif défini sur le futur usage, un projet ou par attractivité du prix. Pourquoi acquérir ce bien, pour quelle raison ? surtout que le prix ne paraît pas être dès plus attractif compte tenu de l'état extérieur de l'immeuble qui est fortement dégradé. Sans compter le diagnostic énergétique décrivant une habitation fortement énergivore et qui va nécessiter la réalisation de travaux importants et coûteux. N'est-ce pas là un investissement hasardeux à ce prix ?

Une évaluation contradictoire a-t-elle été faite sur la valeur du bien afin que nous puissions nous porter acquéreur au juste prix ? »

IV – DOMAINE COMMUNAL

IV – I. MISE A DISPOSITION PARCELLES COMMUNALES (FERME DE LA RIBIERE)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi, par courrier du 19 mars 2021, par « La ferme de la Ribière », domiciliée à Guillaumes, d'une demande d'exploitation de parcelles communales à fin de pâturage situées au Mont Chauve.

Les parcelles faisant l'objet de la demande sont les suivantes :

Référence cadastrale	Superficie
D 619	104 978 m ²
D 622	75 575 m ²
D 634	62 125 m ²
D 642	85 730 m ²
D 651	429 235 m ²
D 725	56 700 m ²
D 732	72 865 m ²
D 735	81 560 m ²
D 760	107 557 m ²
D 765	20 591 m ²
D 766	8 780 m ²
D 769	373 055 m ²
D 770	183 190 m ²
D 870 (Tunnel chèvrerie)	1 087 m ²
TOTAL	1 663 028 m²

Le requérant est déjà titulaire d'une convention pluriannuelle de pâturage sur la commune de Guillaumes et souhaite désormais développer une activité saisonnière estivale à Tourrette-Levens.

Les parcelles communales, faisant l'objet de la demande, sont constituées de terrains en friche, libres de toute activité, pour une superficie globale de près de 166 ha.

Il est précisé que les parcelles, ci-dessus, sont soumises au régime forestier.

A ce titre, l'Office National des Forêts agit en qualité de conseil pour la commune et doit être sollicité pour l'établissement de la convention tripartite de mise à disposition des terrains.

Compte tenu de l'intérêt environnemental de maintien des espaces naturels ouverts ainsi que des contraintes légales d'obligation de débroussaillage incombant aux propriétaires, en l'occurrence la commune, une mise à disposition de ces terrains permettrait un entretien régulier. Ces terrains figurent au PLUM en zone « terrains boisés classés ».

Cette démarche éco responsable pourrait en outre permettre de développer un projet pédagogique de bergerie/fromagerie « ouverte » à destination des scolaires.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Décider de louer les terrains sollicités à La ferme de la Ribière, située à Guillaumes (06470),
- Charger l'Office National des Forêts de procéder à l'établissement de la convention ad hoc,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de la convention de mise à disposition des terrains.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de louer les terrains sollicités à La ferme de la Ribière, située à Guillaumes (06470),
- **Charge** l'Office National des Forêts de procéder à l'établissement de la convention ad hoc,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de la convention de mise à disposition des terrains.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« Compte tenu de votre argumentation il subsiste un véritable intérêt à mettre à disposition ce terrain à la ferme de la Ribière, nous n'y voyons bien évidemment aucune contrainte. Nous nous permettons de rebondir sur ce sujet pour en évoquer un autre étroitement lié.

M. le Maire, vous avez été interpellé il y a 9 mois par un couple tourrettan domicilié au quartier de la Rocca. Couple qui malheureusement subit des désagréments et des nuisances suite à l'exploitation d'un terrain communal jouxtant leur propriété par un « berger » faisant paître ses moutons et ses chèvres. Je vous rappelle également que je vous ai sollicité sur le sujet il y a plus d'un mois et que vous ne m'avez toujours pas apporté de réponse. Ce terrain communal et le bâti foncier s'y trouvant ont fait l'objet d'un arrêté de péril car il représente un véritable danger pour les occupants et les tiers. Cette propriété est située dans une zone pavillonnaire d'après le PLUM, et son usage n'est régie par aucune convention mais par une simple autorisation écrite de votre prédécesseur. (Informations prises auprès de vos services)

Je signale que l'occupation d'une propriété communale engage la responsabilité de la commune et par conséquent la vôtre M. Le Maire.

Dans l'objectif de régulariser la situation et de retrouver un climat apaisé entre les principaux acteurs de ce conflit, mais surtout de s'extraire d'une situation potentiellement dangereuse pour l'exploitant actuel, je souhaiterais simplement savoir si le terrain mis à disposition de la ferme de la Ribière pouvait également servir au berger de la Rocca ? Est-il possible d'établir une convention autorisant l'exploitation de ce terrain par plusieurs exploitants ? »

IV – 2. DENOMINATION DE L'ALLEE MENANT AU CENTRE DE SECOURS DES POMPIERS DE TOURRETTE-LEVENS « ALLEE THIERRY COMBE »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner à l'allée conduisant au nouveau centre d'incendie et de secours des pompiers de Tourrette-Levens le nom de Thierry COMBE, décédé en 2011, à l'âge de 67 ans.

Né à Saint-Rémy de Provence, marié et père de deux enfants, le commandant Thierry Combe avait été recruté en qualité de sapeur-pompier volontaire de 2ème classe au centre d'incendie et de secours de Tourette Levens en juin 1989.

Nommé chef de ce centre en mai 1994, sous-lieutenant l'année suivante, lieutenant en 1996 et capitaine en 2003, il quitta ses fonctions de chef de centre en 2005 et fut alors nommé commandant à l'état-major du groupement territorial Nord.

Très impliqué dans la départementalisation, homme respecté de ses hommes et de la population, formateur dans l'âme, il avait exercé ses talents reconnus de tous tant au niveau départemental que régional (Valabre) dans le domaine de la lutte contre les feux de forêts et celui de la conduite.

Cette proposition a été étudiée en concertation avec les sapeurs-pompiers de Tourrette Levens et la famille qui a donné son accord.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Dénommer l'allée conduisant au nouveau centre d'incendie et de secours de Tourrette-Levens « Allée Thierry COMBE »,
- Charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Dénomme** l'allée conduisant au nouveau centre d'incendie et de secours de Tourrette-Levens « Allée Thierry COMBE »,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

V – PERSONNEL COMMUNAL**V – I. CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de doter la commune d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (commune de 2000 à 10 000 habitants), à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

L'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé (2000 à 10 000 habitants).

L'agent pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par Monsieur le Maire et dans la limite du taux maximal de 15%. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Crée** l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants,
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 7 juillet 2021

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.

